DOME - TABLEAU DE GARANTIES HDS

Raison sociale de l'acteur	Rôle dans le cadre de la prestation d'hébergement (Hébergeur/soustraitant de l'Hébergeur)	Certifié HDS (oui / non / exempté)	Qualifié SecNumCloud 3.2	Activités d'hébergement sur laquelle l'acteur intervient	Accès aux données de santé à caractère personnel depuis des pays tiers à l'Espace Economique Européen, par l'Hébergeur ou l'un de ses sous-traitants (exigence n°29 du référentiel HDS)	Hébergeur ou soustraitant soumis à un risque d'accès aux données de santé à caractère personnel depuis des pays tiers à l'Espace Economique Européen, imposé par la législation d'un pays tiers en violation du droit de l'Union (exigence n° 30 du référentiel HDS)
ARCHE HOLDING dont Dôme	☑ Hébergeur ☐ Sous-traitant	☑ Oui ☐ Non ☐ Exempté	☐ Oui, aucun risque d'accès non autorisé aux données visé par l'exigence n°30 du référentiel HDS ☑ Non	1 – La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé 2 – La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement de données de santé 3 – La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé 4 – La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de la plateforme d'hébergement d'applications du système d'information 5 – L'administration et l'exploitation du système d'information contenant les données de santé	☐ Oui ☑ Non, aucun accès aux données depuis un pays tiers à l'Espace Economique Européen	☐ Oui ☑ Non
Foliateam (ex-A2Com)	☐ Hébergeur ☑ Sous-traitant	☑ Oui ☐ Non ☐ Exempté	☐ Oui, aucun risque d'accès non autorisé aux données visé par l'exigence n°30 du référentiel HDS ☑ Non	1 – La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé 2 – La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement de données de santé 3 – La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé 4 – La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de la plateforme d'hébergement d'applications du système d'information 5 – L'administration et l'exploitation du système d'information contenant les données de santé 6 – La sauvegarde des données de santé	☐ Oui ☑ Non ***Si oui**, préciser le pays concerné :* ► couvert par une décision d'adéquation au sens de l'article 45 du RGPD : XX (préciser le pays) ► non couvert par une décision d'adéquation au sens de l'article 45 du RGPD : XX (préciser le pays)	☐ Oui ☑ Non ***Si oui**, préciser le pays concerné :*